

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Îlot quai Napoléon 1er  
Acquisition d'un immeuble sous curatelle du service des Domaines  
sis 12 quai Napoléon 1er, cadastré section CW 3**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'îlot du quai Napoléon 1er forme un ensemble immobilier fortement dégradé du centre ville de Châtellerault. A ce titre, il est partie prenante d'un programme de restauration immobilière depuis janvier 2011. Poursuivant sa politique de redynamisation des centres anciens, la collectivité souhaite qu'une opération immobilière y soit menée. Pour cela, elle opère le portage foncier, dans la perspective d'une cession globale à un opérateur avec lequel elle négocie et qui réhabilitera cet ensemble situé face à la Vienne et au site emblématique du pont Henri IV, redonnant ainsi une image attrayante à cette entrée dans le coeur de la ville.*

*A ce jour, la ville a pu se rendre propriétaire de six immeubles sur les huit qui composent l'îlot du Quai Napoléon 1er. Elle souhaite maintenant acquérir les deux derniers, dont l'immeuble bâti à usage d'habitation situé 12 quai Napoléon 1er, cadastré section CW n°3, appartenant à Monsieur Jean-Pierre SAUZEREAU, décédé le 10 mai 1996, et Madame Corinne MARIETTE, décédée le 13 mars 2006. Leur succession est déclarée vacante et la curatelle en est confiée au service des Domaines par ordonnance du tribunal de grande instance de Poitiers du 5 mai 2014 et par ordonnance du tribunal de grande instance de Guéret du 22 juillet 2015.*

*Le service des Domaines a donné son accord pour céder cet immeuble moyennant un prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.*

**\* \* \* \* \***

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à 1ère tranche du programme de restauration immobilière de la commune de Châtellerault,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 8

page 2/2

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** le courriel de France Domaine en date du 8 septembre 2015 acceptant la proposition d'achat de la commune,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra de faire réhabiliter tout un îlot fortement dégradé par un investisseur national spécialisé dans le bâti ancien,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°3, sise 12 quai Napoléon Ier à Châtellerault, pour une surface de 204 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, appartenant à Monsieur Jean-Pierre SAUZEREAU et Madame Corinne MARIETTE, tous deux décédés, dont la succession est déclarée et vacante et la curatelle confiée au service des Domaines par ordonnance du tribunal de grande instance de Poitiers du 5 mai 2014 et par ordonnance du tribunal de grande instance de Guéret du 22 juillet 2015. Cette vente est consentie moyennant un prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me MAGRÉ notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/P1066/4200.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5847

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER